

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 juin 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DJS 266 Piscine Joséphine-Baker (13^{ème}) - DSP pour l'exploitation - Approbation du choix du délégataire et du contrat.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics en date du 9 septembre 2014 ;

Vu la délibération 2014 DJS 320 des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine Joséphine-Baker (13^{ème}) ;

Vu l'avis du comité technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports en date des 16 avril et 4 mai 2015 ;

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rapport en date du 3 mars 2015 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rapport en date du 31 mars 2015 analysant les propositions des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion de la piscine Joséphine-Baker (13^{ème}) et demande l'autorisation de signer ladite convention avec la société Carilis, et son annexe jointe ;

Vu le rapport au Conseil de Paris motivant le choix de l'entreprise candidate, ci-annexé au projet de délibération ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public, dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.1411-1 à L.1411-18, délégrant la gestion de la piscine Joséphine-Baker (13^{ème}) à la société Carilis dont le siège social est fixé 101, rue de Lille à Paris (7^{ème}).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention avec la société Carilis.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO